

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250519-DEL_2025_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 12 mai 2025.

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX,

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-28

Vente d'une partie de la parcelle communale n°F2533

Monsieur le Maire présente aux élus l'offre de Monsieur ESPOURTEAU et Madame LABROUSSE (SCI MADAM) domiciliés à Egletons, en date du 13 février 2025 pour l'achat d'une partie du terrain cadastré F 2533 dont la surface est de 984 m².

Ils proposent l'achat de 130 m² au prix de 1300€ pour une surface estimée à 130m²(courrier du 13 février 2025).

La surface deviendra définitive après arpentage de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de vendre à Monsieur ESPOURTEAU et Madame LABROUSSE (SCI MADAM) une partie de la parcelle F2533 au prix de 10€ du m².

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Membres : 14

Présents : 11

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.